

Déréglementation des services de télécommunications en République Démocratique du Congo et inégale répartition des ressources

Jacques Kiambu Di Tuema

DANS **REVUE D'ÉCONOMIE RÉGIONALE & URBAINE** 2009/5 décembre , PAGES 975 À 994
ÉDITIONS **ARMAND COLIN**

ISSN 0180-7307

ISBN 9782200925567

DOI 10.3917/revu.095.0975

Date de mise en ligne : 22/03/2010

Article disponible en ligne à l'adresse

<https://shs.cairn.info/revue-d-economie-regionale-et-urbaine-2009-5-page-975?lang=fr>



Découvrir le sommaire de ce numéro, suivre la revue par email, s'abonner...
Scannez ce QR Code pour accéder à la page de ce numéro sur Cairn.info.



Distribution électronique Cairn.info pour Armand Colin.

Vous avez l'autorisation de reproduire cet article dans les limites des conditions d'utilisation de Cairn.info ou, le cas échéant, des conditions générales de la licence souscrite par votre établissement. Détails et conditions sur cairn.info/copyright.

Sauf dispositions légales contraires, les usages numériques à des fins pédagogiques des présentes ressources sont soumises à l'autorisation de l'Éditeur ou, le cas échéant, de l'organisme de gestion collective habilité à cet effet. Il en est ainsi notamment en France avec le CFC qui est l'organisme agréé en la matière.

Déréglementation des services de télécommunications en République Démocratique du Congo et inégale répartition des ressources*

Deregulation of the services of telecommunications in Democratic Republic of Congo and unequal repartition of resources

Jacques KIAMBU**

Docteur en économie
Chercheur au Laboratoire de Recherche sur l'Industrie et l'Innovation
(Lab.RII (E.A. 3604))
Université du Littoral Côte d'Opale
59140 Dunkerque
jacques.kiambu@univ-littoral.fr / jakiam1@yahoo.fr

Mots-clés : déréglementation, services de télécommunications, polarisation,
République Démocratique du Congo

Keywords : deregulation, services of telecommunications, polarization, Democratic
Republic of Congo

Classification JEL : L8, R38, R53

* Première version reçue, mai 2008 ; version finale, avril 2009.

** Je remercie P. CORMIER, B. LAPERCHE, D. UZUNIDIS, enseignants-chercheurs au Lab.RII/ULCO, ainsi que les deux rapporteurs anonymes de la RERU pour leurs commentaires.

Résumé

La déréglementation (ouverture à la concurrence et privatisation) des services de télécommunications en République Démocratique du Congo (RDC) devrait favoriser la modernisation des réseaux, la diffusion et la diversification des services, la baisse des prix au profit des usagers et l'homogénéisation du territoire national. À la lumière de l'expérience congolaise, peut-on aujourd'hui dire que cette réforme a abouti aux résultats escomptés ? Comment se répartissent les services de télécommunications étudiés (le téléphone fixe et mobile) sur les plans quantitatifs et géographiques en RDC ? Cet article apporte quelques éléments de réponses aux conséquences économiques et sociales perceptibles de cette déréglementation, et analyse les stratégies des opérateurs dans un environnement libéralisé et mondialisé. Une large place est consacrée à l'étude des fondements théoriques de la localisation des services de télécommunications.

Summary

Deregulation (opening in competition and privatization) in Democratic Republic of Congo should favour the modernization of networks, friends broadcasting and the diversification of services, falling of prices to the advantage of the users and the homogenization of the national territory. Therefore, in the light of Congolese experience, can we say today that this reform led to results it? How does the services of telecommunications (the fixed and cellular phone), on quantitative and geographical plans in DRC share themselves out? This paper contributes to bring some elements of answers to observable economic and social consequences of deregulation, and to analyze strategies of the operators in liberalized and globalized environment. A broad place is dedicated to the theoretical study of the foundations of the location of telecommunications services.

- 1 -

Introduction

En RDC, comme dans bon nombre de pays africains, les autorités coloniales n'avaient pas appréhendé les télécommunications comme un élément moteur de croissance économique et d'aménagement du territoire. Elles furent plutôt considérées comme un service administratif de l'État, conçu pour assurer la sécurité de leurs ressortissants dans ce vaste territoire hostile. Ainsi, l'installation des équipements et services de télécommunications a été corrélée à l'organisation administrative défavorisant les villages n'ayant pas de bureaux d'administration coloniale (SURET, 1977). Les premiers réseaux téléphoniques locaux seront construits par des militaires en suivant la pénétration de l'hinterland et dépendront de l'administration locale du territoire colonisé.

Après l'indépendance en 1960, les autorités du nouvel État indépendant vont faire des télécommunications qui leur faisaient défaut, un secteur prioritaire où leur intervention est totale, dans le but d'acquérir la souveraineté d'un secteur stratégique, d'harmoniser l'espace territorial national et d'impulser le développement économique. Pourtant, dans son rapport sur le développement dans le monde en 1989, la Banque Mondiale s'est fait l'écho du préjudice occasionné à de nombreuses économies subsahariennes par le dérangement incessant des lignes téléphoniques gérées par des monopoles publics. Dans une majorité de pays, moins de 20 % des appels aboutissaient à leur destinataire ; le pourcentage était inférieur à 10 % pour les communications internationales.

Avec les politiques de déréglementation (ouverture à la concurrence et privatisation des entreprises présentes sur les marchés) appliquées aux télécommunications africaines et la réduction du rôle de l'État dans le processus du développement, les opérateurs de télécommunications se trouvent désormais immergés dans un espace économique global qui n'est plus le marché national, mais le marché mondial. Dans ce nouveau contexte, la question du choix de la localisation des services de télécommunications évolue et s'explique selon S. LE GALL (2007), par « des motivations de profits » à court terme ou par la recherche d'actifs stratégiques. La recherche des profits à court terme suppose une localisation provisoire, tandis que la recherche d'actifs stratégiques s'inscrit dans la durée et repose sur des liens tissés avec les autres acteurs du territoire (PORTER, 2004).

Dans cet article, nous nous intéressons aux effets de la déréglementation appliquée aux services de télécommunications en République Démocratique du Congo (RDC). Quelles en sont les conséquences sur la diffusion et la répartition des services de télécommunications¹ sur le territoire national ? L'accès à ces services est-il plus largement reparti sur le territoire ou au contraire, des forces centripètes se sont-elles développées provoquant une plus grande polarisation de la demande ?

Nous présentons d'abord les différents modes de gestion et les différentes stratégies de localisation des services de télécommunications appliqués en RDC, en nous appuyant sur les nouvelles approches théoriques de la localisation des activités économiques. Nous étudions, ensuite, les conséquences de la réforme congolaise du secteur des télécommunications sur la diffusion et la répartition des services à travers l'espace national.

- 2 -

Fondements théoriques de la localisation des services de télécommunications

Des premières études portant sur la localisation des activités économiques montrent, comme le note GARNSEY (1999, p. 514), que jadis, « la localisation des industries était supposée déterminée par la proximité des matières premières ou des marchés : le travail et le coût de transport étaient considérés comme particulièrement importants pour expliquer la concentration des activités ». Pourtant, comme le soulignent JAYET *et al.* (1996), depuis la révolution industrielle, la réduction des coûts de transport apparaît comme l'élément principal expliquant l'accroissement de la concentration des activités. En effet, cette réduction a conduit à modifier les termes de l'arbitrage fondamental coûts fixes de production / coûts de transport au niveau des entreprises. Quand les coûts de transport étaient plus élevés, les entreprises ne pouvaient pas utiliser pleinement les économies d'échelle et servaient des marchés locaux à partir des inputs localisés à proximité. Elles restaient alors dispersées et de petite taille. La réduction des coûts de transport a permis d'augmenter la dimension des marchés servis et donc, d'accroître la taille des entreprises (KRUGMAN et VENABLES, 1996).

Ainsi, l'activité économique se concentre du fait de la faiblesse des coûts de transport et de l'importance des coûts fixes liés à la production (JAYET *et al.*, 1996, p. 132). Mais, bon nombre d'études récentes, (CROZET *et al.*, 2004 ; MAYER et MUCCHIELLI, 1999, notamment) montrent que la diminution des coûts de transport et la présence des matières premières ne sont plus comme nous le verrons plus loin, les seuls facteurs déterminants d'une localisation des activités.

Comment pourrions-nous expliquer la dynamique de localisation des services de télécommunications ? Ces questions essentielles pour les Pouvoirs publics sont aujourd'hui traitées par la nouvelle économie géographique développée par P. KRUGMAN à la lumière de ses travaux d'économie internationale et par l'économie industrielle de la localisation des activités.

Pour mieux comprendre quelle logique est à l'œuvre dans la dynamique actuelle de localisation des services de télécommunications en RDC, il faut distinguer deux périodes, de 1960 à 1997, correspondant à la gestion administrée par le monopole public et la période après 1997, qui est celle de l'ouverture à la concurrence.

2.1. Stratégie de localisation des télécommunications et rendements d'échelle : le monopole public

Les premières études portant sur la localisation des services de télécommunications mettent l'accent sur l'influence de ces services sur l'attraction d'autres activités et l'intégration spatiale (CURIEN et GENSOLLEN, 1992). Ces considérations ont plaidé jusqu'aux années 1980, pour la mise en œuvre d'une péréquation géographique faisant référence à une distribution uniforme des services de télécommunications sur l'ensemble du territoire (FLACHER et JENNEQUIN, 2007). Mais la présence des rendements d'échelle dans les télécommunications, liés aux importants coûts d'installation, notamment les coûts des infrastructures, va inciter les industries à développer leurs réseaux à partir d'un petit nombre des lieux de production, et à travers un nombre restreint d'entreprises (MAUREL et SÉDILLOT, 1997). Pour éviter qu'une concurrence acharnée puisse s'installer sans cadre réglementaire entre les réseaux, la puissance publique va alors intervenir dans l'organisation et dans la gestion des télécommunications pour réaliser certains objectifs économiques et sociaux, tels que la politique industrielle, l'aménagement du territoire, les prestations de services publics (CURIEN et GENSOLLEN, 1992). Ainsi, elle va accorder le monopole à l'opérateur de la téléphonie afin qu'il exploite les fortes externalités de réseaux (c'est le fait que chaque individu raccordé à un réseau bénéficie de la présence des autres raccordés) et qu'il fournisse à l'ensemble des usagers un service à des « prix abordables ».

Dès le XIX^e siècle et jusqu'au début des années 1980, les télécommunications sont partout gérées par des monopoles publics ou réglementés, et les choix de la localisation des services de télécommunications et des équipements liés sont, à cette époque, le résultat d'un processus politico-administratif. L'État cherchait à influencer directement les choix des opérateurs en façonnant le territoire selon ses préférences et en privilégiant à cette fin des instruments réglementaires (JAYET *et al.*, 1996), L'accès

aux services de télécommunications n'était possible que dans des endroits où étaient installés les réseaux (ou infrastructures) des télécommunications.

En RDC, les télécommunications sont gérées jusqu'en 1997, par un monopole public, OCPT (Office Congolais des Postes et Télécommunications), qui avait le monopole sur les services et les infrastructures. L'une des caractéristiques de cette gestion était l'insatisfaction grandissante de la demande sociale. Cette situation avait favorisé l'éclosion d'un marché noir du téléphone. Le prix de branchement au réseau public congolais pouvait varier de 100\$ US à 800\$, alors que le prix officiel était de 280\$ (RDC, 1997). Par ailleurs, il faut noter que les conditions de l'offre sur ce marché étaient telles que l'obtention d'une ligne était assujettie non seulement à des frais d'abonnement assez élevés mais aussi à un délai d'attente relativement long (correspondant à l'étude du dossier), pouvant durer plusieurs années. À cela s'ajoute l'indisponibilité des liaisons entre abonnés qui était un fait marquant des télécommunications congolaises gérées par un monopole public. Dès le début des années 1980, la dégradation des infrastructures de l'OCPT avait occasionné l'arrêt total de liaisons entre les localités du pays par le biais du téléphone fixe.

Au début des années 1990, le handicap le plus manifeste dans les télécommunications congolaises était sa faible télédensité (moins de 1 % de la population avait accès au service du téléphone) et de fortes inégalités d'accès aux services des télécommunications. Les infrastructures et les services n'étaient concentrés que dans les grandes agglomérations urbaines ou minières, tandis que beaucoup de communes rurales étaient privées de tout service. Par exemple, en 1992, il y avait en RDC 35 000 abonnés, dont 3 000 en téléphones cellulaires. Sur les 3 000 lignes cellulaires, 700 lignes étaient réservées au gouvernement (TUDESQ, 1994).

Dans son rapport de 1994, la Banque Mondiale met particulièrement l'accent sur le sous-développement des infrastructures, notamment celles des télécommunications et sur la multiplication des interventions politiques qui minent les économies africaines. Aujourd'hui, grâce aux progrès technologiques de la numérisation qui réduisent sensiblement les coûts d'installation dans les télécommunications et aux politiques de déréglementation appliquées au secteur des télécommunications, de nouveaux espoirs sont apparus concernant leurs effets sur le développement des infrastructures, la diffusion et la répartition des services dans des pays pauvres.

2.2. L'ouverture à la concurrence et la localisation des services de télécommunications congolais

L'un des buts de la libéralisation des télécommunications africaines est la baisse des prix grâce à l'accroissement de la concurrence et par conséquent, une diffusion plus large des services récurrents sur l'ensemble du territoire. Pourtant, dans un contexte de déréglementation, les déterminants du choix de localisation des services de télécommunications sont nombreux et variés. La dynamique de la localisation ne repose pas sur la seule existence des économies d'échelle, qui incitent les entreprises à développer leurs activités à partir d'un nombre plus restreint d'établissements de production. Les externalités générées par les entreprises localisées

sur un territoire sont aussi déterminantes. Pour ARTHUR (1995) et KRUGMAN (1991), les effets d'agglomération constituent un facteur fondamental qui incite les firmes à s'installer là où d'autres firmes sont déjà présentes. Par effets d'agglomération, nous entendons les effets externes présents sur les lieux de localisation, qui attirent des agents (l'existence d'une zone à pouvoir d'achat élevé, la présence d'autres infrastructures ou d'une main-d'œuvre qualifiée) ou l'ensemble des relations qui impliquent une proximité géographique entre les agents. L'existence des effets externes liés à la présence d'autres agents sur le même lieu de production introduit une interdépendance dans leurs décisions de localisation.

Par ailleurs, les progrès de la numérisation ont complètement transformé les télécommunications en une « grappe des services² » où les relations entre les différentes technologies sont de plus en plus étroites. À partir du moment où la mise sur le marché des nouveaux services de télécommunications nécessite des « compétences spécifiques émanant de domaines différents » (informatique, électronique et télécommunications) qu'on ne trouve pas dans des micro-marchés, les opérateurs des télécommunications ont intérêt à s'installer dans des grandes métropoles qui leur offrent des débouchés importants.

C'est en 1997 que les télécommunications congolaises sont effectivement ouvertes à la concurrence, en mettant fin au monopole public de l'OCPT sur la fourniture des équipements et sur les services de télécommunications. Cependant, il peut désormais accorder des agréments pour une période de vingt ans à tout autre fournisseur des services de base, en application de l'article 2 de la loi sur les télécommunications de 1997, qui les autorise. Cette ouverture sera consolidée par la création d'une autorité nationale de réglementation des télécommunications, ARPTC³ en 2002, et par l'entrée sur le marché des nouveaux opérateurs, Celtel, Congo-Chine-Telecom, Congo-Korea-telecom, Oasis, Sogetel, Starcel, Tigo et Vodacom (voir tableau 1).

Malgré la consolidation de la déréglementation, on constate en 2007 que la libéralisation des télécommunications congolaises, qui fut portée par des espoirs d'une offre plus élargie et équitable sur le plan national, aboutit à des résultats mitigés. Du point de vue empirique, des statistiques sur les télécommunications de l'UIT (2007) montrent que la RDC a connu une croissance considérable de ses lignes téléphoniques durant la dernière décennie, mais les services de télécommunications restent concentrés dans les principales agglomérations au détriment des zones rurales où la demande sociale reste importante. Par ailleurs, la RDC reste toujours parmi les derniers pays africains avec une télédensité de 7,46 %, c'est-à-dire, moins de 8 lignes téléphoniques pour 100 habitants, bien en dessous de la moyenne africaine qui est de 24,14 %. En ce qui concerne l'accès à l'Internet, la RDC pointe dans le peloton des derniers avec une net-densité de 0,3 %, soit moins de 3 internautes pour 1 000 habitants.

En effet, l'ouverture à la concurrence des télécommunications et la baisse des coûts fixes liée au progrès technologique ont favorisé le décloisonnement des marchés, qui accentue la pression concurrentielle. Mais, cela a conduit les entreprises à reconstituer leur pouvoir de marché par le biais de la différenciation des services

(JAYET *et al.*, 1996 ; MAUREL et SÉDILLOT, 1997). Au lieu de s'éloigner des concurrents, les entreprises cherchent à se rapprocher pour accéder à une clientèle potentiellement plus nombreuse. Autrement dit, plutôt que de favoriser la dispersion géographique des localisations, l'ouverture à la concurrence et la baisse des coûts d'installation ont favorisé les forces centripètes qui accentuent la polarisation. La baisse des coûts fixes d'installation amène les opérateurs congolais à retenir comme lieux de localisation des centres urbains et miniers (voir la carte de la RDC, ci-jointe).

L'arrivée des nouvelles entreprises dans ces lieux privilégiés de localisation constitue un attrait supplémentaire pour les travailleurs congolais qui disposent ainsi des plus amples possibilités de faire-valoir leur compétence ainsi qu'une plus grande variété de services. Ainsi, comme le notent (JAYET *et al.*, 1996, p. 129), les consommateurs sont attirés par des métropoles qui offrent une grande variété de produits et services. Par conséquent, les entreprises et les ménages congolais bénéficient des multiples avantages liés à la proximité, ce qui renforce le pouvoir d'attraction des centres urbains et miniers congolais, qui constituent dans ce pays des pôles de croissance, et qui favorisent un accès plus large aux services à la population. Des processus de ce genre déclenchent un effet de « boule de neige », qui à terme, débouche sur une structure « centre-périphérie » avec des fortes concentrations des activités économiques dans ces seuls pôles de croissance, tandis que les autres participent à la croissance économique. Le tableau 1 décrit les principales caractéristiques des opérateurs congolais (la technologie utilisée, origine, type de réseau exploité et les parts de marché).

Tableau 1 – Présentation des opérateurs des services de télécommunications en RDC

| Opérateurs | Création | Technologie | Propriétaires | Réseau | Nombre de lignes | Parts de marchés en (%) |
|------------------------------|----------|----------------------|-----------------------------------|-----------|------------------|-------------------------|
| OCPT | 1968 | Fil métallique | capital détenu à 100 % par la RDC | Filaire | | |
| Starcel | 1986 | AMPS | 100 % USA | Mobile | | |
| Vodacom-Congo | 2002 | GSM 900 et 1 800 MHz | 100 % Afrique du Sud | Mobile | 1 408 000 | 51,07 |
| Tigo (ex Oasis) | 2000 | DCS 1800 | 100 % Belgique | Mobile | 60 255 | 2,18 |
| Sogetel | | CT2 WII | 100 % RDC | Fixe, ISP | 9 695 | 0,35 |
| Congo-Chine | 2001 | GSM 1800 | 100 % Chine | Mobile | 100 000 | 3,62 |
| Congo-Korea racheté par OCPT | 2001 | Fibre optique | 100 % Corée du Sud | Fixe, ISP | 884 | 0,03 |
| Celtel Congo | 2002 | GSM 900 et 1 800 MHz | 100 % USA | Mobile | 1 177 839 | 42,72 |

Source : UIT (2006), Bureau de développement des télécommunications, document INF/030-F et <http://www.arptc.cd>; <http://www.celtel.cd>; <http://www.vodacom.cd>; Ntambue (2004).

Après avoir présenté les principales caractéristiques des télécommunications en RDC, et analysé la façon dont elles ont été gérées, nous présenterons les conséquences de l'ouverture à la concurrence des télécommunications congolaises sur la répartition des ressources. En d'autres termes, la déréglementation a-t-elle permis de développer en quantité et en qualité les services de télécommunications en RDC ? A-t-elle favorisé une distribution équitable des services ? Cette question est très importante dans la mesure où c'est la quantité et la qualité des services offerts qui pourront favoriser la diffusion d'informations et de connaissances, la naissance des nouvelles activités, et donc la stimulation de la croissance économique. La diffusion massive des services de télécommunications sur l'ensemble de l'économie pourrait favoriser globalement la productivité économique, suite à l'apprentissage des nouvelles connaissances ou à l'adoption des nouvelles innovations.

- 3 -

Les conséquences de la concurrence dans la diffusion des services de télécommunications en RDC

Dans un monde globalisé, la question de la localisation des investissements devient très complexe. Les entreprises sont amenées à modifier la localisation de leurs activités pour tirer parti des avantages différenciés des nombreux territoires éligibles. Par ailleurs, les territoires s'engagent de leur côté, dans des actions susceptibles d'accroître leur attractivité (UZUNIDIS, 2007). Dans ce nouvel environnement, deux logiques de localisation des activités sont confrontées, comme le note S. LE GALL (2007), le « nomadisme » ou « l'ancrage territorial ». Le « nomadisme » résulte de l'exacerbation de la concurrence et l'exigence d'une plus grande rentabilité qui contraignent les entreprises à une grande réactivité organisationnelle et à une forte mobilité géographique. Tandis que « l'ancrage territorial » provient de la capacité dont dispose un territoire à attirer des agents et à développer de nouveaux produits, de nouvelles techniques et de nouvelles organisations (GAFFARD, 1990 ; PORTER, 1998 ; UZUNIDIS, 2007).

L'entreprise nomade, selon S. LE GALL (2007), choisit la localisation de son investissement en fonction du seul critère de rentabilité. En revanche, l'ancrage territorial rend compte d'une insertion plus forte de l'entreprise au territoire d'implantation, mais sa survie résulte des avantages construits⁴ développés par le territoire selon UZUNIDIS (2007). En effet, quelle que soit la stratégie, les entreprises choisissent pour localisation des lieux privilégiés telles que les grandes agglomérations urbaines, capables de leur fournir les ressources dont elles ont besoin (JAYET *et al.*, 1996). Autrement dit, elles ne s'intéressent qu'aux régions (ou localités) riches où il existe une part plus importante d'activités industrielles ou d'économies d'échelle plus fortes, c'est-à-dire des régions où sont présents d'autres agents.

Pour THISSE et VAN YPERSELE (1999, p. 26), la libéralisation des mouvements de capitaux a favorisé un phénomène globalement positif qui permet une meilleure affectation des moyens de production entre pays et régions. Cependant, elle peut

néanmoins conduire à un accroissement des inégalités inter-régionales. Pour éviter un renforcement des inégalités entre les pays ou entre les régions d'un même pays, ces derniers doivent dorénavant construire des « avantages comparatifs », c'est-à-dire, constituer des réservoirs de ressources stratégiques de production et promouvoir les effets d'agglomération nécessaires pour la valorisation de ces ressources. Mais, il s'avère que rares sont des localités des pays pauvres, qui soient capables de construire dans la réalité de tels « avantages concurrentiels » faute de moyens techniques, économiques et financiers.

3.1. Déréglementation et logique de distribution concurrentielle des services de télécommunications

Force est de constater que les mouvements de déréglementation des services de télécommunications dans les pays pauvres, mais aussi dans les grands pays industriels, ont été incités par la Banque Mondiale et le Fonds Monétaire International, dans la mesure où ces organisations considèrent que le développement des services de télécommunications est une source d'externalités positives favorables à l'ensemble de l'économie (HENRY, 1997). Déjà dans son rapport de 1994, la Banque Mondiale soutenait alors l'idée selon laquelle les mécanismes concurrentiels du marché représentent le mode d'organisation efficace de la production et de la distribution des biens et services. L'ouverture à la concurrence des services publics, notamment les services de télécommunications, et la privatisation des entreprises, sont un moyen pour les pays pauvres de s'extraire de leur condition (Banque Mondiale, 1994 ; PNUD, 2001). Pourtant, dans la pratique, les firmes étrangères (voir tableau 1) qui aident au développement des services de télécommunications en Afrique, notamment en RDC, ne s'intéressent qu'aux régions riches où il existe une demande solvable.

La déréglementation des services de télécommunications en RDC est en train de favoriser, selon FLICHY (1994, p. 167), l'émergence d'un modèle exactement inversé reposant sur des services concurrentiels privés destinés à un public spécifique et élitaire sur une base régionale. Le modèle du monopole public avait abouti certes à des résultats décevants : accès limité à une catégorie sociale, répartition inéquitable des services entre les régions, et à l'intérieur des régions, entre les zones urbaines et les zones rurales (KIAMBU, 2006).

Les raisons sont les suivantes. Premièrement, le secteur des télécommunications est caractérisé par des progrès techniques importants (fibre optique, satellite, etc.), et ces progrès prennent souvent la forme de différenciation des services. L'offre des services spécialisés dans les télécommunications apparaît surtout dans des grandes métropoles car elles rassemblent, à la fois, une main-d'œuvre très qualifiée et la clientèle de ce type de services aux besoins très spécifiques (JAYET *et al.*, 1996, p. 132). L'offre nécessite donc une forte concentration géographique des prestataires et des clients dont les grandes métropoles urbaines sont des réceptacles naturels où joue à plein le phénomène de complémentarité. Deuxièmement, les obligations tenant à un service universel⁵ n'ont pas été codifiées à l'époque de la gestion administrée des télécommunications. Il fallait donc que les télécommunications soient élevées au rang de toute première nécessité par la Banque Mondiale, en 1994, pour que les

obligations du service universel soient spécifiées, en 1997, lors de l'ouverture à la concurrence des télécommunications congolaises. Cependant, ils continuent d'être traités comme une prestation, sans le moindre égard à leur rôle économique, ni d'organisation de l'espace qui leur est inhérent.

Pourtant, les services de télécommunications constituent pour la RDC, un des outils indispensables pour stimuler sa croissance économique. Grâce à leurs capacités à donner l'accès aux informations, aux connaissances et aux innovations, ils peuvent fournir à la RDC, une occasion sans précédent d'améliorer sa productivité et de favoriser son intégration dans la mondialisation. Ils peuvent aussi lui permettre de mieux négocier son passage d'une économie fondée sur l'agriculture et l'extraction minière à une économie fondée sur la connaissance. La connaissance étant devenue un facteur de croissance économique aussi important que le capital physique (ROMER, 1990).

Si la libéralisation des services de télécommunications en RDC s'accompagne d'une amélioration quantitative et qualitative (téléphonie mobile et Internet), elle s'éloigne pour autant, des résultats escomptés par la théorie économique. Avec moins de huit lignes téléphoniques pour 100 Congolais, comment parler en RDC du service universel dans les télécommunications ? Dans une telle situation, la notion de service universel qui allait permettre l'accès aux services de base (le téléphone fixe en ce qui concerne la RDC) à la majorité des Congolais, quels que soient leur niveau de pauvreté et leur éloignement géographique s'apparenterait à un leurre. Ainsi, nous constatons en RDC et dans certains pays subsahariens tels que le Cameroun, l'Angola, le Tchad etc. l'émergence de la notion de « service à l'économie » (le terme « service » ne désigne pas une prestation de services, mais correspond à un bien économique spécifique). L'économie est ici définie comme la partie de l'activité nationale qui, d'une part, produit l'essentiel de la valeur ajoutée comptabilisée et, d'autre part, permet l'intégration du pays dans l'économie mondiale. Pour la RDC, par exemple, on citera les activités d'extraction des matières premières, diamant, or, uranium, cuivre, cobalt..., ainsi que les activités d'exportation des produits agricoles, comme le café, le bois, le caoutchouc etc. On entend par « service à l'économie », un service indispensable à l'économie, qui est dédié aux entreprises dont les activités principales sont le plus souvent liées au commerce extérieur. Il s'agit, en effet, d'un service dont on ne peut disposer qu'avec un certain niveau de pouvoir d'achat, mais que l'État ne peut pas mettre à la disposition de l'ensemble de la population, tant que n'ont pas été réalisés les investissements nécessaires au développement national. Par exemple, des investissements destinés à l'agriculture, à l'eau, à l'électricité et aux routes, etc.

Dans ce contexte, la notion de service universel serait-elle donc une illusion pour la majorité des Congolais ? En réalité, les services de télécommunications sont en phase de devenir un service de masse partout dans le monde et dans bon nombre de petits pays africains comme les Seychelles (111,9 % de télédensité), l'Île Maurice (89,95 % de télédensité), la Tunisie (84,3 % de télédensité)⁶, etc. Certes, ces pays ne sont pas dans le même registre que la RDC, ce sont des petits États insulaires ou des pays touristiques de petite dimension, où l'on peut facilement déployer le

réseau des télécommunications sur toute l'étendue du territoire. Contrairement à la RDC, ces pays ont su tirer profit des investissements étrangers pour améliorer leurs systèmes de télécommunications et d'autres infrastructures, grâce à la mise en place des politiques économiques et des institutions efficaces. En revanche, la RDC est un pays immense, financièrement pauvre avec une population éparsée, dans lequel l'État n'est pas en mesure de mettre en place des institutions efficaces et des politiques de bonne gouvernance, capables de soutenir et de promouvoir les investissements étrangers.

Faute de moyens, les services de télécommunications continuent d'être considérés élitaires, destinés aux seuls individus disposant d'un certain pouvoir d'achat et aux entreprises du secteur exportateur. En effet, le service téléphonique est disponible dans ces économies, mais, il reste à la disposition des seuls agents capables de financer son coût de fourniture.

3.2. L'inégale répartition territoriale des ressources : une polarisation accentuée

Depuis l'ouverture à la concurrence, on assiste au passage d'une répartition quelque peu aléatoire des services de télécommunications sur le territoire national correspondant aux besoins fonctionnels de l'élite sociale et de l'administration publique, à une répartition plus polarisée, motivée par les opérateurs privés autour des grands pôles de croissance, où les compétences sont forcément bien localisées. La carte de la RDC (voir plus loin) montre comment est répartie la localisation des services de télécommunications en RDC. En dehors de Kinshasa, les villes qui sont à côté d'une légende sur la carte sont celles où est installé au moins un des quatre principaux opérateurs congolais des télécommunications (Celtel, Congo-Chine, OCPT et Vodacom). Ces villes concentrent la quasi-totalité des équipements des services de télécommunications, y compris d'autres infrastructures économiques (transports, universités ou instituts supérieurs, lycées et collèges, hôpitaux, administrations nationales ou territoriales, eau potable, électricité, sièges des grandes entreprises etc.).

L'analyse de la répartition géographique des services de télécommunications en RDC montre que les services de télécommunications ne concernent qu'une partie du territoire national et la population ayant un certain pouvoir d'achat. La diffusion des services de télécommunications en RDC se déroule par le biais de la téléphonie mobile qui est sous l'emprise des entreprises privées étrangères, qui sont à caractère commercial, de surcroît, attirées par l'idée de réaliser des profits à court terme. Pourtant, dans les télécommunications, on distingue deux types d'opérateurs, les entreprises de services et les producteurs d'équipements. Les premiers sont dédiés à commercialiser les services et les équipements liés et choisissent souvent leurs localisations en fonction du seul critère de rentabilité. Ils choisissent selon S. LE GALL (2007), une localisation qui souvent n'est que provisoire du fait de la plasticité des territoires d'implantation, qui dans le cas de la RDC ne constitue qu'un simple support des consommateurs les plus attachés à leurs services. En revanche, la production des équipements (nouveaux) nécessite plusieurs facteurs à la fois, d'importants

capitaux pour la R&D, une main-d'œuvre hautement qualifiée, des actifs stratégiques sous la forme des connaissances tacites et la présence d'autres acteurs du secteur, etc. Cela explique pour les producteurs d'équipements, l'attractivité des régions riches, disposant des ressources scientifiques et techniques abondantes, dont ne disposent pas les pays pauvres, notamment la RDC. En effet, la production des nouveaux équipements et services de télécommunications requiert l'exploitation du potentiel scientifique et technique existant au sein de l'entreprise comme dans son environnement extérieur (ingénieurs informaticiens, électroniciens, aérospatiaux, physiciens, etc). Comme le souligne Y. MORVAN (1991, p. 585), les innovations majeures sont étroitement liées au développement des milieux « innovateurs » qui seuls permettent la mise en œuvre des nouveaux paradigmes technologiques. Ainsi, les opérateurs doivent de plus en plus veiller à se situer près de ces lieux de production et de diffusion de savoirs, afin non seulement de bénéficier de toutes les économies externes nécessaires pour leur développement, mais aussi de s'assurer de nécessaires et meilleurs contacts⁷, qui permettront de déboucher sur des accords de toutes sortes avec des partenaires éventuels.

En RDC, le secteur privé, qui constitue le moteur de la diffusion des services de télécommunications, n'a aucune raison de s'implanter sur les marchés des zones rurales déprimées, tant qu'ils n'ont pas atteint une taille critique de solvabilité. Cela nécessite souvent un soutien public que l'État congolais ne pourrait toujours pas assurer. Ainsi, en RDC, les services de télécommunications sont installés à Kinshasa, la capitale, qui est une zone qui assure le contact avec un marché caractérisé par des clients aux revenus relativement élevés et croissants, et par une demande faiblement élastique par rapport au prix, et la disponibilité de ressources en main-d'œuvre qualifiée (GAFFARD, 1990, p. 435). Mais aussi, dans le Katanga qui constitue le « poumon minier » de la RDC et le Bas-Congo qui est une zone politiquement stable, où sont concentrées toutes les activités portuaires, dans les deux provinces de Kasai qui sont des régions diamantifères de la RDC, on y trouve certains sièges des filiales des entreprises internationales qui exploitent et commercialisent les matières premières. Dans ces régions, on trouve aussi des infrastructures sociales, éducatives, de transport et d'électricité. Le tableau 2 ci-dessous, donne un aperçu des activités économiques et sociales des principales villes où sont concentrés les équipements et les services de télécommunications.

La République Démocratique du Congo compte trois villes-phares (voir carte de la RDC), ces villes regroupent un grand nombre d'activités majeures pour toute la République : Kinshasa, la capitale, Lubumbashi, la ville minière et la capitale économique et Matadi, la ville portuaire. Bien que les autres régions soient aussi importantes et puissent disposer de véritables atouts pour le pays, ce sont, cependant, les provinces du Bas-Congo et du Katanga qui contribuent aujourd'hui de manière prépondérante à l'économie nationale. Derrière les 7,46 % de télédensité moyenne dont dispose la RDC, se cachent des fortes disparités entre les différentes villes (ou localités) comme le décrit le tableau 3 sur la répartition de la télédensité dans les principales villes de la RDC.

Tableau 2 – Activités économiques et sociales des principales villes où sont installés les services et équipements de télécommunications.

| Villes | Principales Activités |
|------------------------------|---|
| Kinshasa | Administration centrale. Sièges du gouvernement, des grandes entreprises. Centre Universitaire, capitale politique et économique, très forte concentration de l'activité économique et des services |
| Lubumbashi (dans le Katanga) | Sièges des grandes entreprises minières. Activités de services. Extraction minière. Activités d'exportation, universités. Le plus grand centre industriel et commercial de la RDC |
| Matadi (dans le Bas-Congo) | Activités portuaires, agricoles. Industries pétrolières et énergétiques. Carrières et cimenteries. Écoles supérieures. Véritable porte de la RDC vers l'extérieur |
| Kananga | Extraction minière (diamant). Centres militaires et écoles supérieures |
| Mbuji-Mayi | Extraction minière (diamant). Écoles supérieures |
| Kisangani | Extraction minière (or), activités agricoles. Universités |

Source : J. DUYCK (1987), *Géographie économique et du monde contemporain*, éd. Saint Paul, Kinshasa

Tableau 3 – La répartition de la télédensité en RDC

| Villes | Télédensité |
|-------------------|-------------|
| Kinshasa | 22 % |
| Lubumbashi | 15 % |
| Matadi | 11,6 % |
| Mbuji Mayi | 9 % |
| Kananga | 7,3 % |
| Kisangani | 7,2 % |
| Moyenne nationale | 7,46 % |

Source : Ministère de l'Intérieur RDC (2006), *enquête sur le contrôle et l'identification des détenteurs de lignes téléphoniques. Enquête réalisée sous la direction du vice-ministre H. SADIKI.*

L'ouverture à la concurrence des télécommunications congolaises favorise, en effet, les régions riches au détriment des régions pauvres et renforce des inégalités déjà présentes au sein du pays dans l'accès aux différents services, comme la santé, l'éducation, le transport et l'énergie. Certes, le développement et la diffusion des services de télécommunications dans des régions pauvres et rurales nécessitent des moyens financiers, économiques, techniques et institutionnels dont ne dispose pas la RDC, d'où la nécessité pour les gouvernements et les collectivités territoriales d'organiser la valorisation des ressources dans le but de faire naître et d'attirer les investissements. Il incombe alors à l'État et aux opérateurs privés de promouvoir, dans ce contexte de concurrence, les nouveaux services de télécommunications afin qu'ils soient accessibles à l'ensemble de la population congolaise comme c'est le cas de nombreux biens publics dans certains pays africains (Seychelles, île Maurice, etc). Mais cela nécessite que le pays se dote d'institutions efficaces. Des institutions juridiques efficaces permettent de libérer et de guider les forces du changement et

d'intégration économique en améliorant les capacités d'attrait des investissements. Faute d'institutions efficaces, la dynamique de polarisation se manifeste par le renforcement de la dualité en RDC (voir carte de la RDC).

Figure 1 – Carte de la RDC – localisation géographique des opérateurs et des services de télécommunications par région et sous-région



Légende

- Celtel
- Congo-Chine
- ◆ Vodacom
- ▲ OCPT

Carte construite à partir des données disponibles sur : <http://ccn.viabloga.com>, <http://www.vodacom.cd>, <http://www.celtel.cd> et <http://www.cct.cd>.

se concentrer uniquement dans des zones riches pour une raison d'opportunité : bénéficier d'une large clientèle solvable et captive (KIAMBU, 2008_a). En RDC, les trois premiers opérateurs des télécommunications (Vodacom, Celtel et Congo-Chine) qui représentent à eux seuls plus de 96 % du marché congolais, ne sont en concurrence que dans les localités riches et dynamiques. Tandis que l'opérateur historique (OCPT), bien qu'il soit présent dans certaines zones riches (la capitale et les grandes villes des provinces), est miné par des problèmes d'ordre structurel et managérial, et n'exploite guère que la téléphonie fixe et la location des liaisons de transmission (NTAMBUE, 2004). Faute d'avoir trouvé des fonds d'investissements nécessaires à la modernisation de son réseau, l'OCPT est en difficulté et ne peut faire face à la concurrence. Ses parts de marché ne cessent de diminuer et ne représentent plus qu'à peine 0,5 % du réseau téléphonique congolais (KIAMBU, 2008_b, p. 82).

Au niveau des opérateurs, il en existe deux types : les « formels » et les « informels » (qui échappent aux règles économiques et sociales et à l'intervention de l'État). Les opérateurs « formels » sont ceux à qui l'État a octroyé des licences d'exploitation, qui disposent des moyens techniques et financiers importants, et qui n'assurent les services de télécommunications que dans des zones riches, où il existe une demande solvable. En revanche, les « informels » correspondent à de très petites entreprises, non connues des Pouvoirs publics, qui échappent à tout contrôle, mais qui sont organisées sous forme des centres d'appel communautaires, communément appelés centres d'appels (CA) ou des points d'appels mobiles (PAM), dans des espaces très pauvres qui sont traditionnellement ignorés du marché (PETIT-PSZENNY, 2004). Ces micro-entreprises souvent informelles sont devenues l'un des moyens les plus puissants en RDC pour mettre à la disposition des « individus sans revenus » (qui constituent la majorité de la population congolaise, et qui vivent avec moins de 1 \$ par jour) des nouveaux services de télécommunications. Ce concept se diffuse en RDC, les opérateurs formels⁸ et les ONG (Organisations non gouvernementales) y ont aujourd'hui recours sous différentes formes adaptées aux conditions et aux opportunités locales, pour donner à la population marginalisée faute d'instruction et de revenu, la possibilité de tirer parti de ces nouvelles technologies.

L'analyse de la répartition géographique des CA et PAM, qui, à l'origine, devaient permettre à tout le monde et surtout aux ruraux qui ont un usage occasionnel du téléphone, d'en avoir accès à tout moment et à tout endroit sans posséder un équipement personnel, fait apparaître des inégalités qui semblent recouper, en grande partie, des inégalités existantes : les télécentres congolais ne sont présents qu'au sein de zones pauvres où il y a aussi une demande solvable relative⁹. Cette dernière est constituée par les revenus des agriculteurs, artisans, enseignants et petits fonctionnaires qui se livrent à des activités marchandes ou qui disposent d'un salaire, mais pour qui un terminal téléphonique reste encore inaccessible, et dont l'usage est souvent occasionnel : « Cela s'inscrit dans la logique de vente en petite quantité, au coup par coup, que seule l'économie informelle permet, qui donne la possibilité à ceux qui ne peuvent acheter en grande quantité dans le circuit classique de se fournir à hauteur de leurs besoins sur un marché parallèle » PETIT-PSZENNY (2004, p. 89). Ce sont donc ces micro-entreprises qui ont rendu le téléphone accessible à une partie

de la population congolaise vivant dans les régions les plus pauvres, mais ayant un revenu monétaire suffisant.

Cependant, il subsiste, dans ces zones rurales, une population majoritaire et si pauvre, qu'elle est exclue du progrès technologique et des nouveaux services de télécommunications. Ainsi, apparaît une nouvelle forme de ségrégation (ou de sous-polarisation) qui renforce les inégalités existantes. Dans ce contexte des « économies ouvertes », les « régions qui gagnent » en RDC pour paraphraser G. BENKO et A. LIPIETZ (1992) sont des régions urbaines et minières ; les usines et les bureaux refluent vers les grandes villes et les mégapoles.

- 4 -

Conclusion

L'approche traditionnelle de la localisation des activités n'a qu'une incidence marginale sur les problèmes d'organisation industrielle. Il est dorénavant admis comme plus pertinent que la décision de localisation d'une entreprise repose sur des critères basés sur la taille du marché du territoire d'accueil (demande locale), sur le coût du travail et du capital, sur la qualité des infrastructures publiques, le capital humain et le nombre de firmes déjà présentes (effets d'agglomération), mais aussi sur la qualité des institutions politiques et juridiques associées. Pourtant, les politiques économiques inspirées du consensus de Washington¹⁰ appliquées dans des PVD, notamment la RDC, imposent à l'État de ne pas intervenir sur les choix des agents, même de manière incitative au risque de compromettre l'efficacité des mécanismes du marché y compris dans le domaine des répartitions spatiales. Si les entreprises congolaises refusent de s'installer dans des zones rurales déprimées, c'est que leur compétitivité y serait insuffisante. C'est alors à la population rurale et pauvre de se déplacer pour rejoindre des agglomérations urbaines et minières pour accéder aux services de télécommunications ou autres services (JAYET *et al.*, 1996). Pourtant, il existe des obstacles à la mobilité géographique des personnes, même à l'intérieur d'un pays, elle est soumise à de nombreuses frictions. Les diversités ethniques, culturelles et les coûts de transport exorbitants sont autant de facteurs qui freinent le déplacement des Congolais. Par ailleurs, au sein de la communauté rurale, les individus sont classés en deux catégories : ceux qui ont une qualification et les autres. Les qualifiés sont souvent les plus mobiles, de sorte que les zones rurales pauvres sont plus exposées à perdre leurs individus les plus utiles au profit des zones urbaines et minières les plus favorisées.

La déréglementation en RDC se traduit par une distribution polarisée des services de télécommunications qui accentue les inégalités d'accès entre les régions riches et les régions pauvres. Par conséquent, elle favorise les inégalités économiques et sociales et empêche l'harmonisation de l'espace national et son intégration économique. L'ouverture des télécommunications à la concurrence a favorisé l'attrait des investissements étrangers mais ceux-ci, guidés par l'objectif d'accroissement du profit, se sont intéressés en priorité aux zones urbaines et minières où il existe

une demande solvable au détriment des zones rurales pauvres et plus peuplées. Les opérateurs privés de télécommunications localisent, en effet, leurs activités dans des nations ou des régions possédant les infrastructures les plus développées ; la distribution des équipements et des services de télécommunications par les entreprises privées ne joue donc pas systématiquement en faveur de l'harmonisation des espaces nationaux (GREENSTEIN, 2005 ; MARTIN et ROGER, 1995).

Par ailleurs, rien ne prouve que ces nouveaux opérateurs pour lesquels le capital étranger est dominant et dont le but essentiel est la réalisation et le rapatriement d'une fraction importante du bénéfice, moderniseront ou étendront le réseau congolais des télécommunications (BAIROCH, 1971). Pour ce faire, l'État congolais ne devrait-il pas sans doute, au travers de l'autorité de régulation, contrôler les activités des multinationales, en définissant le calendrier d'implantation et de développement de réseau, avec les investissements associés, les zones couvertes, les caractéristiques des services universels et les tarifs des services payants ? Mais l'ARTPC risque, dans bien des cas, d'être trop faible et sans réel pouvoir pour s'imposer face aux grandes entreprises multinationales. En observant la situation africaine, même dans des pays où les principes de bonne gouvernance sont appliqués, où l'opérateur public privatisé a pu développer les capacités de négociation avec des opérateurs privés, par exemple en Afrique du Sud ou au Sénégal, l'accès aux télécommunications par la population dans des zones rurales reste très faible (KIAMBU, 2006). En Afrique et en particulier en RDC, le développement des télécommunications suit selon HOUTART (2005), la logique du capitalisme. Le capital s'investit, en effet, là où il est le plus rentable et non pas là où les besoins sont les plus réels, c'est le résultat de la logique du développement capitaliste. En absence d'intervention de la puissance publique et de toute politique industrielle volontariste, le phénomène de polarisation risque de devenir endémique au contexte congolais et bien ancré dans le tissu économique national. En effet, l'ouverture à la concurrence des télécommunications congolaises accentue une distribution polarisée des services de télécommunications qui renforce ainsi les inégalités de diffusion de ces services qui marquent toute l'histoire des télécommunications en RDC.

Ce phénomène n'est pas nouveau en RDC, l'économie congolaise, comme bon nombre d'économies pauvres, s'est développé de manière duale, avec de fortes concentrations spatiales et sociales dans des régions dotées des structures économiques de type capitaliste, en laissant les autres régions dans un état de sous-développement relatif (FURTADO, 1970). Ces pôles de croissance représentent en RDC, 20 % du territoire national et concentrent pourtant près de 50 % de la population (UIT, 2006, p. 8). Cela ne peut rester sans conséquences sur le développement économique de la RDC et sur ses réelles capacités à mieux tirer profit des services de télécommunications, du fait de l'exclusion d'accès aux nouvelles technologies d'une majorité des Congolais.

Bibliographie

- ABRAHAM-FROIS G., DESAIGUES B., 2003, « Du consensus de Washington au consensus stiglitzien », *Revue d'économie politique*, vol. 113, n° 1, pp. 1-13.
- ARTHUR B. W., 1995, « La localisation en grappes de la Silicon Valley : à quel moment les rendements croissants conduisent-ils à une position de monopole ? », in RALLET A., TORRE A., (eds), *Économie industrielle et Économie spatiale*, Economica, Paris, pp. 297-316.
- BAIROCH P., 1971, *Le Tiers-monde dans l'impasse*, Gallimard, Paris.
- BANQUE MONDIALE, 1991, « *Le défi du développement : rapport sur le développement dans le monde* », Washington, DC.
- BANQUE MONDIALE, 1994, « *Rapport sur le développement dans le monde* », Washington, DC.
- BANQUE MONDIALE, 1997, « *L'État dans un monde en mutation. Rapport sur le Développement dans le monde* », Washington DC.
- BENKO G., LIPIETZ A., 1992, « Le nouveau débat régional : positions », in BENKO G., LIPIETZ A., (eds), *Les régions qui gagnent, districts et réseaux : les nouveaux paradigmes de la géographie économique*, PUF, Paris, pp. 13-32.
- CROZET M., MAYER T., MUCCHIELLI J. L., 2004, "How Do Firms Agglomerate? A study of FDI in France", *Regional Science and Urban Economics*, vol. 34, n° 1, pp. 27-54.
- CURIEN N., GENSOLLEN M., 1992, *Économie des télécommunications : ouverture et concurrence*, Economica, Paris.
- DUYCK J., 1987, *Géographie économique et du monde contemporain*, Saint-Paul, Kinshasa.
- FLACHER D., JENNEQUIN H., 2007, *Réguler le secteur des télécommunications ? Enjeux et perspectives*, Economica, Paris.
- FLICHY P., 1994, « Vers un nouveau modèle de gestion des réseaux de communication ? », *Réseaux-CNET*, pp. 165-175.
- FURTADO C., 1970, *Théorie du développement économique*, PUF, Paris.
- GAFFARD J. L., 1990, *L'économie industrielle et de l'innovation*, Dalloz, Paris.
- GARNSEY E., 1999, « Auto-organisation et émergence des milieux innovateurs », *Revue d'Économie Régionale et Urbaine*, n° 3, pp. 513-532.
- GREENSTEIN S., 2005, "The Economic Geography of Internet Infrastructure in the United-States", in MAJUMDAR S. et al., (eds), *Handbook of Telecommunications Economics*, vol.2, Elsevier BV.
- HENRY C., 1997, *Concurrence et services publics dans l'Union Européenne*, PUF, Coll. Économie, Paris.
- HOUTART F., 2005, « Société civile, mouvements sociaux et développement », in HOUTART (eds), *La société civile socialement engagée en République Démocratique du Congo*, L'Harmattan, Paris, pp. 101-113.
- JAYET H., PUIG J. P., THISSE J. F., 1996, « Enjeux économiques de l'organisation de territoire », *Revue d'économie politique*, vol. 106, n° 1, pp. 129-158.
- KIAMBU J., 2006, « Les télécommunications et les politiques de développement dans la République démocratique du Congo », *Afrique contemporaine*, vol. 2, n° 218, pp. 175-194.
- KIAMBU J., 2008_a, « Déréglementation, dynamique concurrentielle et diffusion des services de télécommunications dans la République Démocratique du Congo », *thèse de doctorat en sciences économiques*, Laboratoire de Recherche sur l'Industrie et l'Innovation, ULCO, France.
- KIAMBU J., 2008_b, « Déréglementation des services publics et croissance économique : le cas des télécommunications en RDC », in LAPERCHE B., (eds), *L'innovation pour le développement : enjeux globaux et opportunités locales*, Karthala, Paris, pp. 69-92.
- KRUGMAN P., 1991, "Increasing Returns and Economic Geography", *Journal of Political Economy*, vol. 99, n° 3, pp. 483-499.
- KRUGMAN P., VENABLES A., 1996, "Integration, specialization, and adjustment", *European Economic Review*, vol. 40, n° 3-5, pp. 959-967.

- LE GALL S., 2007, « La localisation de l'investissement mobile : le choix du cluster », *Économie et sociétés*, Série Économie de l'entreprise, K, vol. 17, n° 5, pp. 803-832.
- MARTIN P., ROGERS C.A., 1995, "Industrial Location and Public Infrastructure", *Journal of International Economics*, vol. 39, n° 3/4, pp. 335-351.
- MAUREL F., SÉDILLOT B., 1997, « La concentration géographique des industries françaises », *Économie et Prévision*, vol. 5, n° 131, pp. 25-39.
- MAYER T., MUCCHIELLI J. L., 1999, « La localisation à l'étranger des entreprises multinationales : une approche d'économie géographique hiérarchisée appliquée aux entreprises japonaises en Europe », *Économie et Statistique*, vol. 326-327, pp. 159-176.
- MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR RDC, 2006, « *Enquête sur le contrôle et l'identification des détenteurs de lignes téléphoniques* », Enquête réalisée sous la direction du Vice-ministre H. SADIKI.
- MORVAN Y., 1991, *Fondements d'économie industrielle*, Economica, Paris.
- NTAMBUE R., 2004, « Surmonter les contraintes spatiales et politiques du déploiement et de l'appropriation de l'Internet en RDC-Congo ? », in *Technologies de la communication et mondialisation en Afrique*, MSHA, Karthala, Paris, pp. 145-168.
- PETIT-PSZENNY T., 2004, « Technologies de l'information et de la communication et économie informelle : cas du Sénégal », *Terminal*, Paris, L'Harmattan, n° 91, pp. 85-98.
- PNUD, 2001, « Journée internationale pour l'élimination de la pauvreté : La mission première est d'assister les pays en développement », <http://www.undp.org>
- PNUD, 1999, « *Rapport sur le développement humain* », De Boeck Université, Paris, Bruxelles.
- PORTER M., 1998, "Clusters and the New Economics of competition", *Harvard Business Review* (nov-déc.), pp. 77-90.
- PORTER M., 2004, « *La concurrence selon Porter* », Village mondial, Paris.
- RDC, 1997, « Réglementation des télécommunications au Congo-RDC », <http://www.uneca.org/>
- ROMER P., 1990, "Endogenous Technical Change", *Journal of Political Economy*, vol. 98, n° 5, pp. 71-102.
- THISSE J.F., VAN YPERSELE T., 1999, « Métropoles et concurrence territoriale », *Économie et Statistique*, n° 226-227, vol. 6/7, pp. 19-30.
- TUDESQ J., 1994, « Les technologies de l'information, facteur d'inégalité en Afrique sub-saharienne », *Revue Tiers Monde*, tome XXXV, n° 138, pp. 391-409.
- UIT, 2006, « États des lieux du marché des télécommunications en RDC en 2005 », *Document INF/030-F*.
- UIT, 2007, "Basic indicators: total telephone subscribers per 100 people", <http://www.itu.int/ITU-D/ict/>
- SURET J., 1977, « *Dans l'Afrique noire : de la colonisation à l'indépendance (1945-1960)* », Éditions Sociales, Paris.
- UZUNIDIS D., 2007, « Innovation et proximité : entreprises, entrepreneurs et milieux innovateurs », *Doc de Travail -Lab.Rii*, n° 144, Univ. Littoral Côte d'Opale, <http://rii.univ-littoral.fr>

Notes

- 1 - La définition des services de télécommunications en Afrique et particulièrement en RDC, ne se limite souvent qu'aux services de base tels que la téléphonie (mobile et fixe) et le télex, contrairement aux télécommunications dans les grands pays industriels qui englobent les services dits de base, mais aussi les services plus variés et complexes comme Internet, la transmission des données informatiques, la réception par satellite, la vidéo-conférence, etc.
- 2 - Dans la mesure où les services de télécommunications sont considérés comme émanant d'une valorisation combinatoire des technologies dites génériques (filaire, fibres optiques, sans fil, satellite,...), ils sont aujourd'hui assimilés à une dynamique des interrelations technologiques qui peuvent exister au sein d'un système technologique combinatoire,

dont les comportements et les caractéristiques de chacun des composants du système influenceraient les comportements et les caractéristiques des autres composants, avec d'importants effets qualitatifs.

- 3 - L'ARPTC est l'Autorité de Régulation de la Poste et des Télécommunications du Congo, elle dépend du ministère des PTT et de la Présidence de la République. Son rôle est d'harmoniser les rapports entre les différents intervenants dans les activités des télécommunications, de promouvoir le service universel, de garantir la sécurité des investissements privés et le respect du cahier des charges, mais aussi le bon fonctionnement de la concurrence.
- 4 - Il est important que les territoires développent des ressources locales spécifiques, par exemple, les facteurs immobiles et non ubiquitaires pour attirer les agents et les investissements (PORTER, 1998).
- 5 - La notion du service universel comprend trois composantes : 1) La mise à la disposition du service de téléphonie vocale, la fourniture d'un service de renseignement et d'un annuaire d'abonnés, la gratuité des appels d'urgence. 2) Les services obligatoires qui recouvrent les prestations moins courantes que l'opérateur doit offrir sur l'ensemble du territoire, accès au réseau numérique, liaisons louées, les transmissions des données ou télex. 3) Les services correspondant à l'intérêt général en matière de défense, de sécurité, d'enseignement supérieur et de recherche publique. Tous ces services relatifs au service universel doivent être offerts à des tarifs très bas.
- 6 - UIT (2008), op. cit.
- 7 - Par exemple, la circulation de l'information, si importante dans la haute technologie, passe souvent par des discussions informelles et par des personnes présentes, à la fois, dans la production et dans la recherche. Là encore, la concentration géographique favorise cette circulation de l'information. Plus les productions sont complexes, plus les avantages du regroupement géographique sont importants.
- 8 - Les opérateurs formels trouvent un intérêt à l'existence des PAM et des CA en leur vendant des « paquets de minutes » qui seront revendus au détail à la population marginalisée.
- 9 - La communication téléphonique via les CA et les PAM n'excède pas les 0,15 cents de \$ la minute ; tandis qu'un appel téléphonique de base coûte environ 0,25 cents (selon les données des opérateurs installés en RDC).
- 10 - C'est à la fin des années 80, au cours d'un séminaire réuni à Washington et animé par J. WILLIAMSON, qu'un groupe d'économistes et universitaires et experts du Fonds Monétaire International et de la Banque Mondiale a mis au point une série de mesures néo-libérales destinées à stabiliser les économies des pays émergents d'Amérique latine : ouverture des marchés, privatisations, contrôle de l'inflation, déréglementation et discipline budgétaire (ABRAHAM-FROIS et DESAIGUES, 2003, p.1).